



Relevé des créances salariales

Par **thelmaema**, le **13/02/2015** à **12:17**

Bonjour,

Après une liquidation judiciaire de l'association dans laquelle j'étais employée, j'ai saisi le conseil des prud'hommes qui m'a donné gain de cause et le montant de la condamnation s'élève à 108 000 euros.

Cependant, le mandataire judiciaire me dit que le paiement maximum est autour de 75 000 € brut réglé par les AGS CGEA, j'ai effectivement touché la somme de 48 000€ net dont 7600€ d'honoraire pour l' avocat.

La somme des salaires qui m'ont été versés par les ags avant la liquidation comprenant le solde de tout compte est d'environ 10 000€, donc 58 000€ net m'ont au total été versé par les ags ce qui correspond au 75 000€ brut dont le mandataire m'a fait part.

Ceci-dit le mandataire m'a fait parvenir une "reconnaissance de dette" de 60 000€ fixée au passif de l'association en me précisant que j'ai

AUCUN ESPOIR de toucher un jour cette somme étant donné le montant de la créance super privilégiée.

Je lui ai demandé par voie d'avocat de bien vouloir nous faire parvenir une copie de l'état des créances salariales afin de vérifier si le montant de la condamnation en ma faveur a bien été ajouté a ce relevé,

LE MANDATAIRE REFUSE DE REMETTRE A MON AVOCAT LE RELEVÉ DES CRANCES SALARIALES EST-IL DANS SON DROIT ?

AI-JE LE DROIT DE VÉRIFIER SI MA CRÉANCE À ÉTÉ AJOUTÉE ?

Je vous remercie vivement de bien vouloir me donner une direction à prendre.